

DONNÉES GÉNÉRALES

| | |
|--|---|
| Fabricant | Plásticos Francés, S.A.U. Pol. Ind. La Casilla, C/Ministre Chapaprieta, s/n 03460 Beneixama (Alicante) Espagne |
| Produit couvert par cette déclaration | Polypropylène ST Film standard de polypropylène |
| Date de déclaration | 1 avril 2020 |

LÉGISLATION APPLICABLE

Ce produit est conforme à la législation suivante :

- **Règlement (CE) n° 1935/2004** (et ses modifications ultérieures) concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- **Règlement (CE) n° 2023/2006** relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- **Règlement (UE) n° 10/2011** (et ses modifications ultérieures) concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- **Règlement (CE) n° 1895/2005** concernant la limitation de l'utilisation de certains dérivés époxydiques dans les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, puisqu'il n'est pas utilisé lors de la fabrication de ce produit ni BADGE, ni NOGE ni BFDGE.

Ce produit a été fabriqué avec des matières premières, dont les substances de départ sont incluses dans les listes positives du Règlement (UE) no. 10/2011.

En ce qui concerne la transformation et production du film nous suivons toutes les normes sanitaires en vigueur et l'entreprise est inscrite au R.G.S.E.A.A. sous le n° **39.02567/A**.

Les caractéristiques organoleptiques des matériels en contact avec les aliments sont influencées par les conditions de conversion, temps et température de stockage et par le type d'aliment, par conséquent, l'accomplissement de l'article 3 du Règlement CE n° 1935/2004, devra être vérifié et testé par le conditionneur de l'aliment correspondant.

Il n'est pas applicable :

- **Règlement (CE) 282/2008** à propos des matériels et objets de plastique recycle destinés à entrer en contact avec les aliments car aucune sorte de matériel recyclé n'est utilisé pour leur élaboration.
- **Règlement (CE) 450/2009** sur les matériaux et objets actifs et intelligents destinés à entrer en contact avec des aliments, car ce produit n'est pas considéré comme tel.

CONFORMITÉ AUX LIMITES DE LA MIGRATION GLOBAL

Le produit a été soumis à des tests de Limites de Migration Globale (OML) réalisées sur des sacs en film de polypropylène de 115µ d'épaisseur, avec impression flexographique, fermeture à glissière et fermeture avec bande adhésive, amovible et permanente. Les conditions d'essai standard ont été celles stipulées pour le test **OM2**.

Les tests ont été réalisés dans le laboratoire de chimie d'AIMPLAS (accréditation ENAC n° 56 / LE156) selon la norme UNE-EN 1186, montrant les résultats suivants :

| Simulant alimentaire | Conditions d'essai | LMG | Conclusion |
|------------------------------|--------------------|-----------------------|------------|
| A (Éthanol 10%) | 10 jours 40°C | 10 mg/dm ² | OK |
| B (Acide acétique 3%) | 10 jours 40°C | 10 mg/dm ² | OK |
| D2 (Huile végétale) | 10 jours 40°C | 10 mg/dm ² | OK |

REMARQUE : Le ratio de la surface en contact alimentaire et le volume utilisé dans les tests pour déterminer la conformité de l'échantillon est de 10 dm²/kg.

INFORMATIONS SUR LES SUBSTANCES SOUMISES À RESTRICTION

Substances à double usage :

Les substances également autorisées en tant qu'additifs alimentaires directs (additifs à double usage) sont utilisées dans la composition de ce produit. Ils figurent à l'annexe I du règlement (UE) no. 10/2011 et ses amendements :

- Dioxyde de Silicium – conc. max. 0.18%
- Stéarate de Calcium – conc. max. 0.05%

Substances avec des limites de migration spécifiques :

Ce produit contient les substances suivantes avec la limite de migration spécifique (LMS) selon les annexes I et II du Règlement (UE) no. 10/2011. Ils ont été testés dans les simulants considérés comme les plus restrictifs pris en compte pour les substances testées. Ces tests ont été réalisés sur des sacs en film de polypropylène de 115µ d'épaisseur, avec impression flexographique, fermeture à glissière et fermeture avec bande adhésive, amovible et permanente.

Les tests ont été réalisés dans le laboratoire de chimie d'AIMPLAS (accréditation ENAC n ° 56 / LE156) selon la norme UNE-EN 13130, montrant les résultats suivants :

| Substance | Annex | Conditions d'essai | LMS | Remarque | Conclusion |
|-----------|----------|--------------------|------------|----------|------------|
| 10120 | Annex I | 10 jours 60°C | 12 mg/kg | (1) | OK |
| 68320 | Annex I | 10 jours 60°C | 6 mg/kg | (2) | OK |
| 39815 | Annex I | 10 jours 60°C | 0.05 mg/kg | (2) | OK |
| 46720 | Annex I | 10 jours 60°C | 4.8 mg/kg | (3) | OK |
| Aluminium | Annex II | 10 jours 60°C | 1 mg/kg | (1) | OK |
| Baryum | Annex II | 10 jours 60°C | 1.0 mg/kg | (1) | OK |
| Cobalt | Annex II | 10 jours 60°C | 0.05 mg/kg | (1) | OK |
| Cuivre | Annex II | 10 jours 60°C | 5 mg/kg | (1) | OK |
| Fer | Annex II | 10 jours 60°C | 48 mg/kg | (1) | OK |
| Lithium | Annex II | 10 jours 60°C | 0.6 mg/kg | (1) | OK |
| Manganèse | Annex II | 10 jours 60°C | 0.6 mg/kg | (1) | OK |
| Nickel | Annex II | 10 jours 60°C | 0.02 mg/kg | (1) | OK |

Remarques :

- (1) Le ratio entre la surface de contact alimentaire et le volume, utilisé dans les tests pour déterminer la conformité de l'échantillon est de 6.0 dm²/kg.
 (2) Le ratio entre la surface de contact alimentaire et le volume, utilisé dans les tests pour déterminer la conformité de l'échantillon est de 10.0 dm²/kg.
 (3) Le ratio entre la surface de contact alimentaire et le volume, utilisée dans les calculs pour déterminer la conformité de l'échantillon est 6.0 dm²/kg.

Autres substances soumises à des restrictions :

L'analyse des substances suivantes soumises à la limite de migration spécifique qui font partie de la formulation de l'échantillon (film + encres + fermeture à glissière + rubans) a été omise dans un premier temps pour les raisons suivantes :

| Substances | Raisons |
|--|---|
| Zinc, Ref. 18430, Ref. 26140, Ref. 17020, Ref. 16990/53650, Ref. 13326/15760/47680 et Ref. 39150 | Selon la Déclaration de Conformité de la fermeture à glissière, le fournisseur garantit au moyen d'une méthode de calcul le cas le plus défavorable que la LMS de ces substances ne soit pas dépassée pour un rapport de 1dm de fermeture à glissière (sac de 1 dm ³) |
| Ref. 93760 | Selon les informations fournies par les fournisseurs des encres et après avoir effectué les calculs appropriés, la concentration de cette substance dans le produit fini est si faible que sa migration ne peut dépasser la limite de migration spécifique. |
| Ref. 39090 | Selon les informations fournies par le fournisseur de la matière première et après avoir effectué les calculs appropriés, la concentration de cette substance dans le produit fini est si faible que sa migration ne peut dépasser la limite de migration spécifique. |

Remarque : Ces calculs ont été effectués conformément au Règlement (UE) no. 10/2011 et ses modifications ultérieures et ils sont inclus dans le rapport du laboratoire mentionné ci-dessus.

Solvants résiduels :

Selon les résultats des tests pour déterminer la teneur résiduelle des solvants et leur migration spécifique, la somme totale de tous les solvants présents est inférieure à 0,1 ppm (mg / kg)

CONCLUSIONS

Selon les résultats obtenus l'échantillon testé correspondant à des sacs en film de polypropylène de 115µ d'épaisseur, avec impression flexographique, fermeture à glissière et fermeture avec bande adhésive, amovible et permanente, **REPLIT** la limite de migration globale et la limite de migration spécifique des substances susmentionnées indiqués dans le Règlement (UE) no. 10/2011 et ses modifications ultérieures, pour le contact avec tous types d'aliments, pour tout stockage à long terme à température ambiante et inférieure, y compris les conditions de remplissage à chaud et / ou de chauffage jusqu'à $70^{\circ}\text{C} \leq T \leq 100^{\circ}\text{C}$ pour $t = 120/2 \wedge [(T-70) / 10]$ minutes.

L'échantillon testé sert à représenter des échantillons ayant la même composition ou moins restrictifs et un grammage identique ou plus petit parce que l'échantillon testé est le pire des cas.

Décharge de responsabilité :

Document émis par le Département de Qualité et de Sécurité Alimentaire.

Les informations fournies dans le présent document a été établi sur la base de nos propres informations, les informations fournies par nos fournisseurs et selon les dernières connaissances disponibles et les exigences légales applicables.

Nous ne pouvons accepter aucune responsabilité pour l'interprétation ou l'utilisation abusive qui pourrait être faite de ce document.

Il sera de la responsabilité du client d'inspecter et de vérifier nos produits pour s'assurer de la convenance du produit dans le but précis recherché par le client. Le client sera également responsable de l'usage, du traitement et de la manipulation adéquate, sûre et légale du produit. Plásticos Francés ne sera pas responsable de notifier tout changement dans la législation.

L'entreprise ne sera pas tenue responsable en ce qui concerne l'usage des produits de Plásticos Francés SA avec d'autres matériaux. L'information qui est contenue ici est mise en rapport uniquement avec nos produits dans le cas où ceux-ci ne seraient pas utilisés avec d'autres matériaux de tiers.